

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics  
SPIRDANE D40  
WHITE SPIRIT D 40  
WHITE SPIRIT D 40 (-1%)**

- Code du produit: 0117

- Numéro CE: 919-857-5

- Numéro d'enregistrement 01-2119463258-33-XXXX

Non concerné

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation Solvant

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT TEL: 03-26-49-58-70  
Société P. BRABANT TEL: 03-20-41-28-05  
Société FLOURENT BRABANT TEL: 03-20-41-28-05  
Société BRABANT CHIMIE TEL: 02-38-87-81-75  
Société HAUGUEL Saint Ouen TEL: 01-30-37-00-04  
Société HAUGUEL Gonfreville TEL: 02-32-79-55-00

- Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT

52 rue de Justice - Z.I. Port Sec

51100 REIMS

Tel: 03 26 49 58 70

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

ORFILA

téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Emergency Number 112

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07



GHS08

- Mention d'avertissement
- Mentions de danger

Danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

- Conseils de prudence

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 7

Révision: 10.07.2023

**Nom du produit:** *Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics*  
**SPIRDANE D40**  
**WHITE SPIRIT D 40**  
**WHITE SPIRIT D 40 (-1%)**

(suite de la page 1)

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.  
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO<sub>2</sub>, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.  
P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

### 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

- No CAS Désignation

Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C9-C11 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 130°C et 210°C.

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

- Code(s) d'identification

919-857-5

- Numéro CE:

Substance UVCB.

- Indications complémentaires:

Non concerné

- Nanoforme

néant

- SVHC

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.

Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée

Mousse

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 7

Révision: 10.07.2023

**Nom du produit:** *Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics*  
**SPIRDANE D40**  
**WHITE SPIRIT D 40**  
**WHITE SPIRIT D 40 (-1%)**

(suite de la page 2)

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

*Poudre d'extinction  
Dioxyde de carbone  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

*Jet d'eau à grand débit*

- **5.3 Conseils aux pompiers**

*Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone  
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.*

- Équipement spécial de sécurité:

*Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.*

- Autres indications

*Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.*

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

*Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux  
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.*

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

*Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.*

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

*Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Utiliser du matériel antidéflagrant  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

*Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8).*

- Préventions des incendies et des explosions:

*Si possible, utiliser un système de transfert clos.  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.  
Mise à la terre des équipements*

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- Stockage:

*Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.  
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.*

- Indications concernant le stockage commun:

*Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.  
Ne pas stocker avec les aliments.*

- Autres indications sur les conditions de stockage:

*Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Pas d'autres informations importantes disponibles.*

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

*Néant*

- DNEL

*DNEL (CONSUMMATEURS)*

*Dermal - long term, systemic effect: 300 mg/kg bw/day  
Inhalation - long term, systemic effect: 900 mg/m<sup>3</sup>/24h  
Oral - long term, systemic effect: 300 mg/kg bw/day*

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 7

Révision: 10.07.2023

**Nom du produit:** *Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics*  
**SPIRDANE D40**  
**WHITE SPIRIT D 40**  
**WHITE SPIRIT D 40 (-1%)**

(suite de la page 3)

(TRAVAILLEURS)  
*Dermal - long term, systemic effect: 300mg/kg bw/day*  
*Inhalation - long term, systemic effect: 1500 mg/m3*

· PNEC

Information non disponible

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.



Lunettes de protection hermétiques

· Protection des yeux/du visage

Vêtements de travail protecteurs

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

Incolore

· Couleur:

Genre pétrole

· Odeur:

Information non disponible

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

150-250 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable.

· Inflammabilité

0,6 Vol %

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

7 Vol %

· Inférieure:

&gt;38 °C

· Supérieure:

&gt;250 °C

· Point d'éclair:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammation:

· Température de décomposition:

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 7

Révision: 10.07.2023

**Nom du produit:** *Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics*  
**SPIRDANE D40**  
**WHITE SPIRIT D 40**  
**WHITE SPIRIT D 40 (-1%)**

(suite de la page 4)

· pH	Non applicable. Non déterminé.
· Viscosité: · Viscosité cinématique à 20 °C	1,25 mm²/s
· Solubilité · l'eau:	<i>Insoluble</i> Non déterminé.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	0,3 kPa
· Densité et/ou densité relative	0,8 g/cm³
· Densité à 20 °C:	0,74-0,85
· Densité relative. à 15 °C	740-850 kg/m³
· Masse volumique:	
· Aspect:	
· Forme:	<i>Liquide</i>
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	<i>Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.</i>
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	<i>Liquide et vapeurs inflammables.</i>
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur  
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides forts  
Les agents oxydants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone  
Aldéhydes  
Hydrocarbures  
Gaz/vapeurs toxiques  
La combustion génère des oxydes de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (RAT) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) (OECD 402)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis  
L'inhalation de vapeur à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 7

Révision: 10.07.2023

**Nom du produit:** *Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics*  
**SPIRDANE D40**  
**WHITE SPIRIT D 40**  
**WHITE SPIRIT D 40 (-1%)**

(suite de la page 5)	
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>Sensibilisation:</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
· <b>11.2 Informations sur les autres dangers</b>	
· Propriétés perturbant le système endocrinien	la substance n'est pas comprise

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

#### · Toxicité aquatique:

CE50 (écologique)	>1.000 mg/l (DAPHNIES) (48H OECD 202)
LC50 (écologique)	>1.000 mg/l (POISSONS) (96H OECD 203)

### · 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodegradabilité	80 % (OTH) (OECD 301 F)
	Facilement biodégradable

### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation

La substance est une UVCB. Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment

Coefficient de partage (*n*-octanol/eau) non défini.

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

### · 12.4 Mobilité dans le sol

### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### · PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

#### · vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

### · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### · 12.7 Autres effets néfastes

#### · Autres indications écologiques:

#### · Indications générales:

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

#### · Code déchet:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

#### · ADR, IMDG, IATA

UN3295

### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### · ADR

#### · IMDG, IATA

3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 7

Révision: 10.07.2023

**Nom du produit:** *Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics*  
**SPIRDANE D40**  
**WHITE SPIRIT D 40**  
**WHITE SPIRIT D 40 (-1%)**

(suite de la page 6)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe  
· Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables.  
3

· IMDG, IATA



· Class  
· Label

3 Liquides inflammables.  
3

**14.4 Groupe d'emballage**

· ADR  
· IMDG, IATA

III  
néant

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.  
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 30

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR  
· Quantités limitées (LQ)  
· Quantités exceptées (EQ)

5L  
Code: E1  
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml  
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport  
· Code de restriction en tunnels

3  
D/E

· IMDG  
· Limited quantities (LQ)  
· Excepted quantities (EQ)

5L  
Code: E1  
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml  
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. 3, III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

la substance n'est pas comprise

· Proposition 65

la substance n'est pas comprise

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

la substance n'est pas comprise

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

la substance n'est pas comprise

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

la substance n'est pas comprise

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

la substance n'est pas comprise

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

la substance n'est pas comprise

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

la substance n'est pas comprise

· Australian Inventory of Chemical Substances

la substance n'est pas comprise

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

la substance n'est pas comprise

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

la substance n'est pas comprise

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

la substance n'est pas comprise

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.07.2023

Numéro de version 7

Révision: 10.07.2023

**Nom du produit:** *Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics*  
**SPIRDANE D40**  
**WHITE SPIRIT D 40**  
**WHITE SPIRIT D 40 (-1%)**

· Catégorie SEVESO	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES	(suite de la page 7)
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	5.000 t	
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	50.000 t	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	<i>la substance n'est pas comprise</i>	
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	<i>la substance n'est pas comprise</i>	
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	<i>Conditions de limitation: 3, 40</i> <i>la substance n'est pas comprise</i>	
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	<i>la substance n'est pas comprise</i>	
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	<i>la substance n'est pas comprise</i>	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148		
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	<i>la substance n'est pas comprise</i>	
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	<i>la substance n'est pas comprise</i>	
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	<i>la substance n'est pas comprise</i>	
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	<i>la substance n'est pas comprise</i>	
· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)	<i>la substance n'est pas comprise</i>	
· Indications sur les restrictions de travail:	Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331 Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)	
· * Nanomatériaux:	<i>Le produit ne contient pas de nanomatériaux</i>	
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	<i>la substance n'est pas comprise</i>	
· VOC (CE)	100%	
· VOCV (CH)	100%	
· <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</b>	Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.	

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Date de la version précédente:	17.01.2020
· Acronymes et abréviations:	RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA) ICAO: International Civil Aviation Organisation ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO) ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
· * Données modifiées par rapport à la version précédente	